



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E  
CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
RUE PIERRE JONAIN**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 10/0197*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'avis favorable de la Commission de Circulation réunie le 14 décembre 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

*Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement sur la rue Pierre Jonain pour assurer la fluidité du trafic routier,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Un stationnement longitudinal unilatéral « en chicane » avec des sas de croisement va être matérialisé sur la chaussée rue Pierre Jonain, dans la partie comprise entre le boulevard de l'Océan et l'avenue des Congrès (suivant plan joint).*

*ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie précitée en dehors des places de stationnement.*

*ARTICLE 3 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 mars 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON